

OBJET

Cette procédure définit les dispositions prises par le prestataire Elycoop formation pour, lorsqu'il fait appel à la sous-traitance ou au portage salariale, **s'assurer** du respect de la conformité au présent référentiel.

Démontrer les dispositions mises en place pour vérifier le respect de la conformité au présent référentiel par le sous-traitant ou le salarié porté.

ENTREES	
Informations ou document nécessaires Ou qui déclenchent le processus	Action de formation nécessitant un sous-traitant
Moyens matériels	Logiciel Dendreo
Moyens humains	Entrepreneur.e, formateur.trice Sous-traitant total ou technique
SORTIES	
Informations ou Documents produits	Convention de sous-traitance signée par toutes les parties Preuves : attestation de certification ou en cours de certification ou Datadock + CV+ attestation sur l'honneur + justificatif expérience professionnelle.

Chaque entrepreneur-formateur.trice d' Elycoop a la possibilité de faire appel à des intervenants externes ou des sous-traitants dans ses missions de formations. Nous distinguons deux cas de figure.

1^e cas : L'entrepreneur-formateur d'Elycoop sous-traite entièrement l'animation d'une prestation de formation à un formateur externe.

L'entrepreneur-formateur doit s'assurer que son sous-traitant (Organisme de Formation) est lui-même certifié Qualiopi ou en cours de certification.(preuve à l'appui : attestation Qualiopi ou attestation d'engagement dans la démarche qualité signée de l'organisme certificateur)). Jusqu'au 31/12/2021, un sous-traitant peut transmettre une attestation DATADOCK ainsi qu'un CV formateur, un justificatif de son expérience professionnelle de formateur et une attestation sur l'honneur qu'il connaît le référentiel Qualiopi.

Les preuves seront apportées au moment de la signature de **la convention de sous-traitance**.

Ces preuves et la convention signée sont déposées dans le logiciel DENDREO dans l'espace de stockage.

2^e cas : L'entrepreneur.e Elycoop anime une formation. Au cours de cette formation, il peut faire intervenir ponctuellement un expert technique externe, en sa présence.

Ce prestataire externe n'a pas à être certifié Qualiopi, par contre il doit justifier de son expertise (ce pour quoi il intervient) par la remise de son CV lors de la signature de **la convention de sous-traitance**.

Cette preuve et la convention signée sont déposées dans le logiciel DENDREO dans l'espace de stockage.